



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du dix-huit juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Espaces Horizons Lémaniques.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, Maire

Maire-adjoints présents (4) : M. Rémi COUZINIÉ, M. Gérald CRAQUELIN, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED, Mme Jocelyne ROCHIAS

Conseillers présents (3) : Mme Marjorie HORVATH, Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE,

Absents (7) : M. Jérôme BRAIZE, M. Philippe CASANOVA, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Gaëlle GERAUDEL, M. Gautier HOMINAL, M. Lucien-Abel MATHIEU, Mme Méлина WILFLING,

Pouvoirs (1) : M. Gautier HOMINAL à M. Rémi COUZINIÉ

Votes possibles : 09

Secrétaire de séance : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ

1. Attribution du lot fumisterie “du marché du réseau de chaleur Boucle d’O”

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 (ordonnance et décret portant partie législative et réglementaire du code de la commande publique)

Il est rappelé que la consultation comprend un lot qui a pour intitulé : Fumisterie local fioul.

Une consultation a été lancée sur la base de la procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 et l'article R 124-2 du décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant réforme du code de la commande publique, avec publicité et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation mp74.fr

La consultation du lot a été lancée le 06/04/2022 avec une remise des offres au 29/04/2022 à 12h00.

Une seule entreprise a rendu une offre conforme pour cette consultation.

Une phase de négociation a eu lieu à l'issue du retour de ces premières offres avec un retour au 25/05/2022

D'après l'analyse de l'offre techniques et financières un classement des candidatures peut être réalisé :

- 1) RUNGIS MONTAGE RHONE ALPES (note de 88.3/100)

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Valide le résultat de la consultation et de la négociation et déclare attributaire l'entreprise suscitée ;***
- ***Autorise Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée et l'ensemble des pièces relatives à la notification et à l'exécution des marchés***
- ***Autorise Mme le Maire à percevoir les aides et attributions financières nécessaires à la réalisation de l'opération.***

2. Mise à jour règlement « macaron » de stationnement

Le Conseil municipal prend connaissance du dispositif existant de macarons résidents et après en avoir débattu, décide à l'unanimité de compléter le règlement “macarons” selon le principe suivant :

Le règlement de stationnement prévoit aux usagers de fournir la carte grise et un justificatif de domicile en vue d'obtenir un macaron de stationnement.

Récemment, un véhicule s'est vu délivrer un macaron alors qu'il n'était pas assuré ni en état de rouler. Cette faille dans le règlement « macaron » peut autoriser la délivrance d'un macaron à une épave.

Il est alors demandé au Conseil de mettre à jour le règlement intérieur de stationnement en vue de compléter la liste des documents obligatoires à fournir par l'ajout du certificat d'assurance du véhicule.

→ **Le Conseil modifie le règlement intérieur de stationnement en ajoutant le certificat d'assurance du véhicule à la liste des pièces obligatoires à fournir.**

3. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Réseau de Chaleur

→ **Négociation en cours : point reporté au prochain conseil**

4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que conformément au décret n°2022-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Le Conseil délibère,

Article 1 : Décide d'instituer les IHTS dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants des fonctionnaires comme suit :

Bénéficiaires :

Filières	Grades compris dans les cadres d'emplois suivants	Services	Emplois / Postes
Administrative	Rédacteur Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Mairie Services Généraux	Agent Administratif Rédacteur
Technique	Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Services Techniques	Agent des Services Techniques Adjoint Technique
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Police	ASVP
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Ecole André Zénoni	Agent d'Entretien

		Crèche Cantine Périscolaire Cabinet Médical	Agent de surveillance Agent de cuisine
Médico Sociale	Agent spécialisé de 1ère classe Agent spécialisé ppal 2cl écoles mat. Adjoint Territorial d'Animation	Ecole André Zénoni Bosco	ATSEM Animateur loisirs
Sécurité	Éducateur Territorial des activités physiques et sportives	Plage Municipale	Agent de surveillance Maître-Nageur

→ **Le Conseil Municipal autorise le paiement des heures supplémentaires selon le détail ci-dessus**

5. Adoption règlement intérieur du Conseil Municipal

Le projet de règlement du conseil municipal a été présenté au conseil municipal de juin 2022. Des modifications ont été apportées.

Mme le Maire a proposé une dernière lecture individuelle par tout le Conseil en vue de l'adoption en présente séance. Le Conseil Municipal débat sur le projet de règlement.

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL, adopte le règlement intérieur ci-annexé**

6. Divers

a. Tarifs garderie

Vu la situation économique qui induit l'augmentation du prix d'achat des repas de cantine (environ +5%) ainsi que la hausse des salaires des agents communaux, il est pertinente d'adapter la tarification des services périscolaires.

Vu la commission enfance qui s'est réunie le 20 juin 2022 a élaboré les nouveaux tarifs

Vu les tarifs approuvés en conseil municipal le 27 juin 2022

Vu la demande formulée en conseil d'école pour créer des tarifs à la demi-heure pour la garderie,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal adopte la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient familial correspond à un RFR < ou = par famille composée de :				Tarif/H de garde (garderie et accueil de loisirs)	Tarif de garde de 7h à 7h30 et 18h30 à 19h (garderie et accueil de loisirs)	Tarif cantine	Tarif centre de loisirs			Frais de garde	Pénalités : pour 30 min de garde après fermeture du service
Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants				8h/ 18h avec repas	Demi-journée 8h- 12h ou 14h- 18h sans repas	Demi-journée avec repas 08h- 14h ou 12h- 18h		
< ou = 500	15000	18000	24000	1,90€	1,33€	4,00€	16,70€	7,00€	12,00€	5,00€	10,00€
< ou = 750	22500	27000	36000	2,15€	1,50€	4,50€	19,20€	8,00€	13,50€		
< ou = 1000	30000	36000	48000	2,40€	1,68€	5,00€	21,70€	9,00€	15,00€		
< ou = 2000	60000	72000	96000	2,65€	1,85€	5,60€	24,30€	10,00€	16,60€		
< ou = 2500	75000	90000	120000	2,90€	2,03€	6,10€	26,80€	11,00€	18,10€		
< ou = 3000	90000	108000	144000	3,15€	2,20€	6,60€	29,30€	12,00€	19,60€		
> 3000	> 90000	> 108000	> 144000	3,40€	2,38€	7,00€	31,70€	13,00€	21,00€		

b. Réflexion sur l'aménagement de la cour d'école

La cour d'école des maternelles s'est détériorée avec le temps et nécessite une réhabilitation, à minima de la chaussée. Mme le Maire expose 2 possibilités de réaménagement de la cour d'école des maternelles : une option végétalisée qui nécessitera de l'entretien par les services techniques et pourrait être éligible à subvention, et une option non végétalisée qui viserait à réparer les ravages du temps.

Après débat, le Conseil approuve l'option non végétalisée vu la charge de travail aux services techniques et le maintien de la buse présente dans la cour.

c. Crèche

Mme le Maire expose la situation de l'exploitation de la crèche.

La crèche municipale est actuellement gérée par délégation de service public, c'est-à-dire avec un risque d'exploitation transféré au délégataire. Le contrat actuel se termine en mai 2023.

La commune a alors fait part au délégataire actuel de son intention soit de lancer une consultation qui aurait lieu à l'automne 2022 en vue de reconduire l'exploitation de la crèche via délégation de service public soit de gérer la crèche municipale en régie.

Le Conseil, après en avoir débattu,

Vu le peu de candidats et d'offres parvenues à la commune lors de la première consultation
Vu les démarches coûteuses pour la commune et longues pour mener une consultation de délégation de service public
Vu la volonté de maîtriser le fonctionnement de la crèche
Vu le coût que peut représenter la participation de la commune en contrat de marché public
Vu les comptes d'exploitation transmis par la société exploitante actuelle,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte le mode de gestion en régie simple de la crèche municipale dès la fin du contrat de délégation de service public en cours, soit en mai 2023
- Autorise le Maire à signer tout document utile et entreprendre toutes les démarches en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation de la crèche, notamment auprès de la PMI et de la CAF
- Autorise le Maire à conclure tout contrat utile au fonctionnement de la crèche, tant avec les parents qu'avec les fournisseurs ou tout autre partenaire

Fait à Saint-Gingolph, le 05 septembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire
Géraldine PFLIEGER

La secrétaire de séance